

RENFORCER LA PROTECTION, L'ASSISTANCE ET LA COOPÉRATION CONSULAIRES TOUT AU LONG DU CYCLE MIGRATOIRE



Actions connexes

- a. Coopérer pour renforcer les capacités consulaires, former des agents consulaires, encourager la conclusion d'accords prévoyant la fourniture collective de services consulaires lorsque l'un ou l'autre État ne dispose pas des capacités nécessaires, notamment grâce à l'assistance technique, et élaborer des accords bilatéraux ou régionaux sur divers aspects de la coopération consulaire
- b. Assurer la participation d'agents consulaires et des services d'immigration compétents aux forums mondiaux et régionaux sur les migrations aux fins de l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les questions d'intérêt commun concernant les citoyens à l'étranger et de l'élaboration de politiques migratoires globales fondées sur des données probantes
- c. Conclure des accords bilatéraux ou régionaux en matière d'assistance et de représentation consulaires là où les États ont intérêt à renforcer l'efficacité des services consulaires liés aux migrations mais ne disposent pas d'une présence diplomatique ou consulaire

- d. Renforcer nos capacités consulaires afin d'identifier, de protéger et d'assister nos ressortissants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité à l'étranger, y compris les victimes d'atteintes aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs, les victimes de la criminalité ou de la traite des personnes, les migrants qui font l'objet d'un trafic dans des circonstances aggravantes et les travailleurs migrants exploités en raison des conditions de leur recrutement, en formant les agents consulaires aux mesures à mettre en œuvre dans de tels cas, lesquelles doivent être axées sur les droits de l'homme et tenir compte de la problématique femmes-hommes et des besoins particuliers des enfants
- e. Donner à nos ressortissants qui se trouvent à l'étranger la possibilité de s'enregistrer auprès de leur pays d'origine, en étroite coopération avec les autorités consulaires, nationales et locales, ainsi qu'avec les organismes compétents en matière de migration, afin de faciliter l'offre d'informations, de services et d'une assistance aux migrants qui se trouvent dans une situation d'urgence et de garantir l'accès des migrants à des informations pertinentes et actualisées, par exemple en mettant en place des lignes d'assistance téléphonique et en consolidant les bases de données numériques nationales, tout en respectant le droit à la vie privée et en protégeant les données à caractère personnel
- f. Mettre à profit les missions consulaires pour offrir à nos ressortissants un appui sous la forme de conseils, notamment sur les lois et les coutumes locales, les interactions avec les autorités, l'inclusion financière et la création d'entreprises, et leur délivrer des documents utiles, tels que des documents de voyage et des documents

d'identité consulaires, susceptibles de faciliter l'accès aux services, l'obtention d'une assistance en cas d'urgence, l'ouverture d'un compte bancaire et l'accès aux services d'envoi de fonds



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

Protocole d'assistance consulaire aux victimes mexicaines de la traite d'êtres humains à l'étranger

En 2018, le Ministère des relations extérieures du Mexique a introduit le Protocole d'assistance consulaire aux victimes mexicaines de la traite d'êtres humains à l'étranger. Ce protocole a été élaboré par le Mexique avec l'aide de l'OIM et de l'ambassade des États-Unis au Mexique. Il vise à aider le réseau consulaire mexicain à identifier les victimes, potentielles ou réelles, de la traite à l'étranger. Il établit en outre des critères, des orientations et des mesures précises pour la fourniture d'une assistance et d'une protection. Le Mexique a élaboré deux autres protocoles de protection consulaire avec l'aide d'organismes des Nations Unies, l'un portant sur les enfants et adolescents migrants non accompagnés (en partenariat avec l'UNICEF) et l'autre sur les victimes de la violence sexiste (en partenariat avec ONU-Femmes) (Gouvernement du Mexique, 2018).

Modèle de protection consulaire de filles, de garçons et d'adolescents migrants

En outre, au Guatemala et au Mexique, des programmes de l'UNICEF s'efforcent de renforcer la protection consulaire des enfants migrants et réfugiés – y compris de ceux qui

sont appréhendés ou placés en détention en transit. Ces programmes ont permis de mettre au point des techniques d'entretien adaptées aux enfants afin que les agents consulaires puissent repérer les besoins des enfants en matière de protection, les informer de leurs droits et des possibilités qui s'offrent à eux et leur fournir un soutien psychosocial (UNICEF Mexique, 2015). Le Gouvernement du Guatemala a, avec le soutien de l'UNICEF, élaboré un protocole d'assistance consulaire aux enfants migrants.

Coordination par les Philippines de l'aide offerte à ses ressortissants (OUMWA)

Le Bureau du Sous-secrétaire aux affaires des travailleurs migrants (OUMWA) du Ministère des affaires étrangères des Philippines coordonne toute l'assistance ainsi que les services juridiques offerts aux travailleurs philippins de l'étranger en détresse et aux membres de leur famille. Ce bureau, créé par la loi de 1995 sur les travailleurs migrants et les Philippins expatriés, fournit des services par l'intermédiaire des ambassades et des consulats des Philippines. Il collabore avec d'autres organismes gouvernementaux pour maximiser et faciliter les services fournis aux travailleurs expatriés en détresse, notamment le Ministère du travail et de l'emploi, l'Administration de la protection sociale des travailleurs expatriés, l'Administration philippine de l'emploi outre-mer et des organisations de la société civile (OUMWA, 2013). En septembre 2019, le Ministère des affaires étrangères a également lancé une page officielle « OFW Help » sur Facebook, offrant ainsi aux travailleurs expatriés en détresse et à leur famille un nouveau moyen de contacter le Gouvernement et de demander une aide d'urgence (Rocamora, 2019).







ODD 1: Pas de pauvreté

■1.3: Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient



ODD 10: Inégalités réduites

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- ■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- ■16.6: Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- ■16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- ■16.10: Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- ■17.16: Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- ■17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays